

## Devis Type

Madame, monsieur

Vous serez prochainement pris en charge par le DR XXXXXX,

Dans le respect de la Loi et de la Convention Nationale(1) il est libre de fixer ses honoraires qui pour cette intervention s'élèveront à (total honoraire) dont (tarif opposable) seront pris en charge par l'assurance maladie.

Restera donc à votre charge ou à celle de votre complémentaire santé la somme de (Honoraires totaux moins Tarif opposable).

Le Dr XXXX vous rappelle à ce propos que conformément à la Loi (2) et à ses obligations professionnelles (3) nul ne doit communiquer à votre complémentaire santé le nom ou le code de l'intervention que vous devez avoir.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le Dr XXXX par courrier. Il étudiera votre demande et adaptera ses honoraires avec tact et mesure à vos possibilités.

1. **Arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016**
2. **Article 226-13** du Code Pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état, ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est puni d'**un an de prison et de 15 000 € d'amende**.
3. **Article R.4127- 4 /Article R.4127- 71/Article R.4127- 72 Article R.4127- 96** du code de santé public// [Bulletin CNOM : Novembre-Décembre 2009. http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn\\_bulletin/ODM8\\_web.pdf](http://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cn_bulletin/ODM8_web.pdf)